



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-21920094-20221004-DEL2022-S05001-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 4 octobre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 septembre 2022.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLINBERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h10), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme COLOMBEL, Mme DE PRATI, M. SIBON, Mme DUCLOUX, M. CLAUSSMANN, Mme DAHAN, Mme PETIT (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme COLOMBEL a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle CANTET, Mme Sonia DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. CLAUSSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme DAHAN à M. MBANZA.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S05/001

Objet : Convention d'obligation scolaire à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement général européen sur la protection des données du 27 avril 2016 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R.131-10-3 ;

Vu le projet de convention d'obligation scolaire transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine ;

Considérant que le Maire a obligation, à chaque rentrée scolaire, de dresser la liste de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire résidant sur le territoire de sa commune ;

Considérant que pour remplir cette obligation, les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent au maire, à sa demande, et par voie sécurisée, les données relatives à l'identité de l'enfant et de l'allocataire ;

Considérant que la convention a pour objet de formaliser cette transmission sécurisée des données personnelles issues du fichier national des allocataires des Caisses d'Allocations Familiales afin de procéder au contrôle de l'obligation de scolarisation ;

Considérant que cette convention a pour finalité de mieux détecter le phénomène de déscolarisation ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 22 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par JOAQUIM-BOURALY, Conseiller municipal ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la convention d'obligation scolaire à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention
visée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à
son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 1 OCT 2022
Et de la publication 1 OCT 2022
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

Le Directeur Général des Services




Florent MABIRE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves REVILLON